

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prêt d'œuvres des musées de Chauvigny pour l'exposition Savary de Mauléon

Décision D-2024-085

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président selon laquelle le conseil a délégué au Président les « Prêts, mises à disposition, conclusions et révisions du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;
- **Considérant** la proposition des Musées de Chauvigny (86300) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le prêt par les Musées de Chauvigny, auprès du service dépositaire Musées-Agglomération 2B des objets suivants, pour l'exposition Savary de Mauléon :

- Un pion circulaire de trictrac ou merelle décoré de 5 cercles concentriques ; D. 3.9 cm ; n° inventaire : 9890792
- Un cavalier pour jeu d'échecs en bois de cerf, H. 4.7 cm ; n° inv. 9880205.

ARTICLE 2 : Les conditions de prêt sont les suivantes :

- Prêt à titre gracieux,
- Pour la période du 13 mai 2024 au 30 janvier 2025.
- Pour une présentation au Musée L'Abbaye, à Mauléon, placé sous alarme.
- Pour une valeur d'assurance :
 - o Un pion circulaire de trictrac ou merelle décoré de 5 cercles concentriques ; D. 3.9 cm ; n° inventaire : 9890792 – valeur : 1000 €
 - o Un cavalier pour jeu d'échecs en bois de cerf, H. 4.7 cm ; n° inv. 9880205 – valeur : 400 €.
- Modalités de communication sur le cartel 'Prêt des Musées de Chauvigny (86)'

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 03/04/2024

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le04 AVR. 2024.....

Notifié ou publié le04 AVR. 2024.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

